Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

SIDEKOM
SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING

Procès-verbal
du Comité Syndical

SÉANCE DU 10 AVRIL 2015

Présents :

En qualité de titulaires :
M. ZENNER Pierre, M. BURY Daniel, M. STANEK Philippe et M. BEHR Norbert

En qualité de suppléant:
M. STAR Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. STANEK Philippe

Assistait en outre : M. METZGER Sébastien

Le Conseil syndical s'est réuni en séance ordinaire, en nombre prescrit par la loi, le dix avril deux mille quinze à dix-sept heures quarante cinq, en Mairie de Koenigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du huit avril deux mille quinze.

Sous la présidence de Monsieur Pierre ZENNER, Président du SIDEKOM

Monsieur STANEK Philippe délégué pour Koenigsmacker a été élu secrétaire de séance.

D.C.S. N°01/2015 :
OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 18/09/2014.

- Après en avoir refait lecture,
- Le Comité Syndical **APPROUVE A : l'unanimité**

Le procès-verbal de la séance du 18/09/2014.

D.C.S. N°2/2015 :

OBJET : Approbation du compte administratif Exercice 2014.

Le Conseil Syndical,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 alinéa 14 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le président pour présider au vote du compte administratif,
- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 alinéa 31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- **Vu** la délibération n°16/2014 du 18 septembre 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,
- Considérant que Monsieur Norbert BEHR, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
- Considérant que Monsieur Pierre ZENNER, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Norbert BEHR pour le vote du compte administratif,
- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Vu le compte de gestion de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BOURSON Trésorier Principal de Thionville 3 frontières,

- Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif 2014, lequel peut se résumer de la manière suivante :

a) Résultats de l'exercice 2014

➢ Section d'exploitation :

- Dépenses :	**13.873,99 €**
- Recettes :	**33.146,13 €**
Excédent de l'exercice :	**19.272,14 €**

➢ Section d'investissement :

- Dépenses :	**70.769,89 €**
- Recettes :	**48.121,81 €**
Déficit de l'exercice :	**22.648,08 €**

b) Résultats de clôture de l'exercice 2014

- Section d'exploitation :
  - Excédent de l'exercice 2014 — 19.272,14 €
  - Excédents antérieurs N-1 de la section — 0,00 €
  - **Excédent à affecter en 2014 : — 19.272,14 €**
- Section investissement :
  - Déficit de l'exercice 2014 — 22.648,08 €
  - Déficit antérieur N-1 reporté — 27.844,04 €
  - **Déficit à affecter en 2014 : — 50.492,12 €**
- **Résultat net Déficitaire** : **31.219,98 €** (19.272,14 € – 50.492,12 €)

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

D.C.S. N°03/2015 :
OBJET : Approbation du compte de gestion Exercice 2014.

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2014, Monsieur le Président expose au Conseil, le Compte de Gestion du SIDEKOM pour l'exercice 2014, présenté par M. BOURSON le Receveur, Trésorier Principal de Thionville 3 Frontières.
Après en avoir pris connaissance, le Conseil Syndical approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2014 et la concordance entre les deux documents.

D.C.S. N°4/2015 :
OBJET : Affectation du résultat 2014.

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		**RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT**	
Dépenses Réelles 2014 :	13.873,99 €	Dépenses Réelles 2014 :	70.769,89 €
Recettes Réelles 2014 :	33.146,13 €	Recettes Réelles 2014 **:**	48.121,81 €
Excédent réel 2014:	**19.272,14 €**	**Déficit réel 2014 :**	**22.648,08** €
Excédent 2013 reporté :	0,00 €	Déficit 2013 reporté :	27.844,04 €
Excédent cumulé 2014 (a)	**19.272,14 €**	**Déficit cumulé 2014 (b)** (- 22.648,08 – 27.844,04)	**50.492,12 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE (a) 19.272,14 €
(report au compte de recette - section investissement - article 1068)

A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE 0,00 €
(report nouveau créditeur - article 002 – en recette)

AU DEFICIT D INVESTISSEMENT REPORTE (b) 50.492,12 €
(report nouveau créditeur - article 001 – en dépense)

A l'unanimité des Membres présents le conseil syndical accepte d'affecter le résultat 2014 comme suit.

D.C.S. N°5/2015 :
OBJET : Vote du budget primitif du SIDEKOM 2015.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à : 158.416,14 €
(Nouvelles propositions et restes à réaliser compris)

Le Budget Primitif 2015 a été établi :
☞ En reportant les excédents 2014:
- Excédent d'exploitation capitalisé : 19.272,14 € (Art 1068)
- Excédent d'investissement : -50.492,12 €. (Art 001)

Ce Budget s'équilibre en section d'exploitation à la somme de **33.060,00 €.**
La section d'investissement s'équilibre à la somme de **125.356,14 €.**

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité la proposition de BP 2015.

D.C.S. N°06/2015 :
OBJET : Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

- Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Sous-préfecture de Thionville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **APPROUVE** la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion aux services de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **DONNE** son accord au Président pour procéder aux démarches nécessaires à l'octroi d'un certificat électronique auprès l'organisme homologué par le Ministère, de son choix,
- **DONNE** son accord au Président pour signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Moselle.

D.C.S. N°07/2015 :
OBJET : Demande de dégrèvement de Mme Cécile BONNEMBERGER.

Le Président informe l'assemblée délibérante :
Sollicité par un usager concernant une demande de remise sur fuite la société, Lyonnaise des eaux nous demande d'examiner la possibilité d'un dégrèvement.

La demande de dégrèvement concerne :

- Mme Cécile BONNEMBERGER
  Adresse desservie : 7, route d'Elzange – 57970 KOENIGSMACKER
  Dégrèvement validé par la Lyonnaise des eaux: 19 $m^{3.}$
  Les mètres cubes perdus en fuite ne sont pas écoulés dans le réseau d'assainissement.

Le CONSEIL SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1er D'accepter la demande de dégrèvement de Mme Cécile BONNEMBERGER.
Article 2 D'accorder un dégrèvement de 19 m³.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à 18 heures vingt.

Pour extrait conforme
à Koenigsmacker le 28/04/2015
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance
STANEK Philippe

Le Président
P. ZENNER

Les Membres :

M. ZENNER Pierre :

M. BEHR Norbert :

M. MONCEL Jean-Claude :

M. STANEK Philippe :

M. BURY Daniel